175020 - Elle donne un calmant à une cardiaque et elle en meurt

question

Voici une femme médecin qui reçoit une cardiaque et lui fait une piqure intraveineux. La patiente meurt un peu moins d'une heure plus tard. Le médecin ne sait si le décès est dû à l'injection ou à un arrêt cardiaque. Elle ne sait pas non plus où habitait la défunte. Après lui avoir administré le calmant, elle a lu que son usage peut être mortel en cas d'une rapide injection intraveineuse. Le médecin n'avait pas agi très rapidement et ne possédait pas ces informations avant son intervention.
Peut on la considérer comme l'auteur d'un homicide involontaire, même si, à son arrivée auprès du médecin, la patiente paraissait agonisante? Que devrait faire le médecin? S'il s'agit d'un cas d'homicide involontaire, commet payer le prix du sang alors qu'on ne connait pas l'adresse de la défunte? Si le médecin ne dispose pas de quoi payer le prix du sang, comment le juger? Si les parents de la défunte venaient exiger l'application de la loi du talion, comment résoudre le problème? Comment le médecin peut elle savoir si la malade est morte par arrêt cardiaque ou à cause de l'injection administrée pour la calmer?
Eclairez-moi. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si le médecin commet une erreur dans la prescription d'une ordonnance ou dans le mode d'emploi et si le malade en meurt ou perd un organe, le médecin en assume la responsabilité. Il est tenu de payer le prix du sang et d'accomplir un acte expiatoire, à moins que les proches parents de la victime lui accordent leur pardon. Ceci lui évite de subir la loi du talion car son erreur n'est pas commise délibérément.

Il est déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 114047 les cas dans lesquels la

responsabilité du médecin est engagée. Il en est:

«2. Le soignant ignorant. Le fait d'être ignorant en fait un transgresseur. Le hadith précédent précise qu'un tel soignant est responsable des résultats de ses actes. Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: l'ordre religieux impute la garantie au médecin ignorant. Si on se livre à la science et à la pratique médicales avant de les apprendre, on s'est permis à cause de son ignorance à détruire des âmes puisqu'ons'est adonné indifféremment à une activité qu'on ne maîtrise pas. Aussi aura -t- on trompé le patient, ce qui impose une garantie au fautif.

3. Un médecin compétent qui commet une erreur dans la prescription de une ordonnance. Il garantit également les conséquences de son erreur quand il fait de son mieux pour donner une ordonnance et se trompe au point de faire perdre un organe ou tuer le malade.

4. Le médecin qui outrepasse son domaine de compétence. C'est le médecin qui dépasse les limites admises par les spécialistes de la médecine ou celui qui fait un diagnostic complaisant.»

Deuxièmement, s'agissant de ce que vous avez mentionné à propos de la possibilité que le décès ait résulté de l'administration du calmant à la malade, nous pensons que vous devriez exposer les détails de l'affaire à trois médecins cardiologues sûrs. S'ils sont tous d'accord que la manière d'administrer l'injection est apparemment la cause du décès, le médecin traitant est tenu de payer le prix du sang et procéder à un acte expiatoire. Autrement, vous n'encourez rien et votre conscience reste quitte. Voir la fatwa de la Commission Permanente (25/18).

Si tous ceux-là confirment que vous avez provoqué le décès, vous devez chercher les parents de la défunte, leur donner des informations et les laisser choisir entrele prix du sang et le pardon. Le paiement du prix du sang incomberait à votre clan. En l'absence du clan ou en cas de son refus ou de son incapacité à payer, la justice religieuse devra trancher. L'acte expiatoire consiste à jeûner deux mois successifs.

Allah le sait mieux.